**2020-01** DÉPARTEMENT DU LOT Commune de Carnac-Rouffiac 046-214600603-20200327-2020\_01-AR Recu le 31/03/2020

# <u>ARRÊTÉ</u> Modalité d'accueil Mairie

Vu l'article 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L.3131-1 du Code Général de la Santé Publique;

Vu le décret du 16 mars portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19.

Vu le décret du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19,

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du Covid 19, interdisant notamment les rassemblement et activités organisés ou spontanés,

Considérant que le ministre des solidarités et de la santé a interdit les rassemblements publics et les activités collectives sur l'ensemble du territoire national ; Vu l'urgence.

**ARRÊTÉ** 

### Article 1

Le secrétariat de la mairie de Carnac-Rouffiac est fermé à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre ;

## Article 2

Seuls les rendez-vous seront assurés, chacun des administrés devra contacter la mairie au 05 65 36 91 58, les mardis et vendredis de 9h à 12h30 et au moins 48h à l'avance ;

#### Article 3

Tout acte non essentiel devra être différé et reporté à une date ultérieure. Seuls les actes suivants seront assurés :

- État Civil : Déclaration de naissance et de décès;

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Carnac-Rouffiac, le 27 mars 2020 Le Maire, Albert CASTADOT.

